PROCES – VERBAL N°3
COMMISSION REGIONALE
GESTION COMPETITIONS JEUNES
RESTREINTE

Réunion du : Mercredi 20 septembre 2023

Lieu : Distanciel

Présents : Messieurs, G. MARTIN, G.GOUZERCH, J-P HEREUS, G. LE GALL
Assiste: Monsieur J. CHARRUEL

1 Litiges et Contentieux

1.1 Réserves

Match n°27094655 – Coupe Gambardella-CA : CARHAIX DC (501889) / PONT L'ABBE FC (541313) du 16/09/2023

Réserve d'avant match de PONT L'ABBE FC:
« changement de terrain dernière minutes sans être prévenu, chaussures non adapté mail à suivre ».
La Commission,
Pris connaissance de cette réserve (apparaissant en observations d'après match à cause d'un dysfonctionnement de la tablette) pour la dire recevable sur la forme.
La réserve ayant bien été confirmée dans les 48 heures ouvrables suivant le match dans les conditions fixées par l'article 94 des Règlements Généraux de la LBF.
Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que :

- Le match cité en objet était initialement prévu sur le terrain synthétique de CARHAIX PLOUGUER (Stade IME)
- Le club visiteur, PONT L'ABBE FC, a été prévenu d'un changement de surface 45 minutes avant la rencontre et qu'il n'avait pas l'équipement adapté.
- Le club visiteur, PONT L'ABBE FC, a décidé de poser une réserve d'avant match mais que celle-ci n'a pu être retranscrite par l'arbitre que dans les observations d'après match à cause d'un dysfonctionnement de la tablette.
- L'arbitre de la rencontre n'a pas jugé que le terrain présentait un risque particulier pour l'intégrité physique des joueurs et a décidé de donner le coup d'envoi de la rencontre.

Considérant que :
L'article 88 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football précise que s'il n'y a pas d'arrêté municipal et qu'un doute existe sur la praticabilité du terrain alors « l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre ».
Ce même article précise que « tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain ».
Considérant aussi que l'article 6 du Championnat de Bretagne Jeunes précise que « les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer sur toutes les surfaces ».

Par ces motifs, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes décide d'homologuer le résultat acquis sur le terrain et dit le club de CARHAIX DC qualifié pour le tour suivant.
La Commission regrette cependant que le club de DC CARHAIX n'ait pas prévenu plus tôt son adversaire du changement de surface.

1.2 Forfaits partiels

- **Tour préliminaire Coupe Gambardella-CA (26383125) : US LANVALLAY – PLOUFRAGAN FC du 02/09/2023**

La commission,
Pris connaissance du courriel de US LANVALLAY du 29/08/2023 déclarant son forfait pour le match.
En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de US LANVALLAY en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.
Dit le club redevable d'une amende de 25€
Dit le club de PLOUFRAGAN FC qualifié pour le tour suivant.

- **1er Tour Coupe Gambardella-CA (26743866) : ES CRACHOISE – ST GILLOISE ENT du 09/09/2023**

La commission,
Pris connaissance du courriel de ES CRACHOISE du 05/09/2023 déclarant son forfait pour le match.
En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de ES CRACHOISE en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.
Dit le club redevable d'une amende de 25€
Dit le club de ENT ST GILLOISE qualifié pour le tour suivant.

- **1er Tour Coupe Gambardella-CA (26743149) : US ST GILLES – RENNES TA du 09/09/2023**

La commission,
Pris connaissance du courriel de US ST GILLES du 05/09/2023 déclarant son forfait pour le match.
En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de US ST GILLES en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.
Dit le club redevable d'une amende de 25€
Dit le club de RENNES TA qualifié pour le tour suivant.

- **1er Tour Coupe Gambardella-CA (26743343) : AS KERNEVEL – HERMINE CONCARNOISE du 09/09/2023**

La commission,
Pris connaissance du courriel de AS KERNEVEL du 07/09/2023 déclarant son forfait pour le match.

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de AS KERNEVEL en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.
Dit le club redevable d'une amende de 25€
Dit le club de HERMINE CONCARNOISE qualifié pour le tour suivant.

- **1er Tour Coupe Gambardella-CA (26862488) : LAMBALLE FC – CS MERDRIGNAC du 09/09/2023**

La commission,
Pris connaissance du courriel du CS MERDRIGNAC du 08/09/2023 déclarant son forfait pour le match.
En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de CS MERDRIGNAC en application de l'article 87 des Règlements Généraux de la LBF.
Dit le club redevable d'une amende de 25€
Dit le club de LAMBALLE FC qualifié pour le tour suivant.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF